

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>		<b>No : SSE 5.1</b>
	Procédure sécurité machine		<b>Révision: 0</b>
<b>Préparé par :</b> Daniel Dufresne	<b>Approuvé CEF par :</b> Bernard Roy		<b>Date :</b> 28 aout 2012
<b>Révisé par :</b> Gilbert Hautcoeur	<b>Approuvé CSF par :</b> Yvan Lebel		<b>Page :</b> 1 de 5

## 1.0 OBJET

Cette procédure a pour objectif d'encadrer l'ensemble des éléments entourant la sécurité de la machinerie associés au bâtiment, des équipements pour les ateliers pratiques appliqués APA, des équipements des services d'entretien/conciergerie et ceux des entrepreneurs oeuvrant sur les sites du CEF.

## 2.0 PORTÉE

S'appliquent à l'ensemble des écoles et établissements du Conseil des Écoles Fransaskoises. Elle touche tout ce qui est utilisé par les employés et les entrepreneurs.

## 3.0 DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :

MOTS, TERMES, ACRONYMES OU ABRÉVIATIONS	DÉFINITION
Protecteurs de sécurité	Dispositif de protection placé sur un équipement pour éviter tout contact accidentel avec un élément mobile d'une machine
Interrupteur de sécurité	Dispositif électrique servant à déceler la position d'un dispositif protecteur ou d'un accessoire. Il vise à couper le circuit de contrôle pour prévenir un démarrage avant que le tout soit à la position sécuritaire.
Bouton d'arrêt d'urgence	Dispositif électrique en forme de champignon rouge qui est facilement accessible et permet l'arrêt manuel de l'équipement
Dispositif d'isolement	Dispositif mécanique qui empêche la transmission ou le dégagement d'énergie tel que sectionneur, disjoncteur ou valve.
APA	Lieu d'art pratique appliqué où s'effectuent des activités reliées à des métiers. Peut renfermer de la machinerie telle que scie de table, tour, perceuse à colonne, etc.

## 4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de cette procédure, en plus des responsabilités générales prévues au à la procédure « SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE », article 4.0, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

### 4.1 Directeur de l'éducation

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 5.1</b>
	Procédure sécurité machine	<b>Révision: 0</b>

- S'assure que le programme de sécurité machine est en place.
- Supporte le programme de mise à niveau des équipements déjà en place en conformité avec la présente procédure.

#### **4.2 Conseiller stratégique administratif**

- S'assure que, l'acquisition de nouveaux équipements conformes aux exigences réglementaires fait partie des stratégies de l'organisation.

#### **4.3 Coordonnateur SSE**

- Évalue la conformité des équipements utilisés dans les établissements du CEF aux exigences légales et réglementaires.
- Au besoin fait appel à une firme spécialisée dans la sécurisation des équipements.
- Lors de l'évaluation de projet s'assurent que les équipements et machines qui seront commandés possèdent des dispositifs de sécurité appropriés.

#### **4.4 Direction d'écoles**

- S'assure que les dispositifs de sécurité qui se trouvent sur les équipements présents dans son établissement sont maintenus en place en tout temps.
- S'assure que les entrepreneurs appelés à effectuer des travaux dans son établissement utilisent des équipements qui ont les protections appropriées.

#### **4.5 Comité Santé et Sécurité**

- Participe à l'évaluation de problématiques associées à l'utilisation sécuritaire des machines.
- Rapporte toute situation dangereuse ou problématique à la direction de l'école et au coordonnateur SSE au besoin.

#### **4.6 Membres du personnel d'entretien et élèves APA**

- Recevoir la formation appropriée pour l'utilisation sécuritaire de l'équipement
- Être au fait des risques pour sa santé, sa sécurité et celles des autres
- S'assurer avant le démarrage d'un équipement que tous les gardes protecteurs sont en place et qu'il n'y a personne à proximité de l'équipement
- Avoir des vêtements bien ajustés sans pièces pouvant être saisie par un élément mobile de l'équipement
- Avoir les cheveux et la barbe courts ou contenus dans un filet pour prévenir tout contact accidentel avec les pièces mobiles

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 5.1</b>
	Procédure sécurité machine	<b>Révision: 0</b>

- Porter des lunettes de sécurité, des protecteurs auditifs au besoin, et selon la nature de l'activité, des équipements de protection individuelle appropriés au travail à effectuer
- Ne pas porter de gants pour travailler sur machine ayant une/des pièce(s) mobile(s)
- Ne pas porter de bijoux tels collier, bracelet, bague ou autre items similaires.

#### **4.7 Enseignant ou responsable de classe (APA)**

- S'assurer que les équipements de protection personnelle appropriés sont portés
- Informer les élèves des risques associés aux équipements présents dans le local APA
- Maintenir la machinerie hors tension lorsque celle-ci n'a pas à être utilisée

#### **4.8 Entrepreneur**

- S'assure que ses employés ont la formation appropriée pour l'utilisation des équipements à être utilisés pour le travail à effectuer.
- S'assure que les protecteurs et interrupteurs de sécurité sont en place et fonctionnels.
- S'assure que les équipements de protection individuelle sont portés durant le travail. Les règles mentionnées à la section 4.6 pour les membres du personnel d'entretien et les élèves APA s'appliquent.

### **5.0 PROCESSUS**

La sécurité machine comporte différents aspects qui doivent être intégrés afin d'assurer la sécurité des utilisateurs. Afin de mettre en place le programme de sécurité machine les étapes suivantes sont nécessaires :

#### **5.1 Formation des utilisateurs**

Chaque pièce de machinerie présente ses particularités. Les utilisateurs doivent recevoir la formation appropriée avant son utilisation. Dans le cadre de la procédure SSE 1.7 – Formation SSE, un plan de formation est établi pour le personnel d'entretien. Les équipements doivent être répertoriés et inclus dans le registre du programme de formation spécifique à chaque établissement.

Des affiches ou pictogrammes de sécurité doivent être apposés à proximité des machines pour rappeler les règles particulières à respecter sur l'équipement.

#### **5.2 Achat de machinerie et mise en conformité d'équipement existant**

Toute pièce de machinerie se trouvant sur le site du CÉF doit respecter les exigences de sécurité. Les dispositifs de sécurité doivent prévenir tout contact accidentel avec des pièces mobiles, des points de pincement, des angles rentrant, une flamme nue, des

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 5.1</b>
	Procédure sécurité machine	<b>Révision: 0</b>

conduits dont la température excède 80° Celsius ou des surfaces extrêmement froides pouvant atteindre -80° Celsius.

Si une machine peut, dans le cadre de son opération, projeter des matériaux, le garde protecteur doit être conçu pour résister mécaniquement à l'impact ainsi créé.

Lorsqu'une machine produit de la poussière ou fumée en cours d'opération, celle-ci doit être efficacement ventilée à la source.

Le niveau sonore d'une machine doit être sous le seuil de 75 dBA. Si par la nature de l'équipement, ce niveau ne peut être respecté, celle-ci doit être placée dans un enclos insonorisé ou être dotée d'un dispositif réduisant l'exposition du personnel ou des élèves.

Les équipements de fabrication artisanale ne peuvent pas être apportés sur la propriété du CEF parce qu'ils ne disposent pas de certification pour les tâches pour lesquelles ils sont fabriqués ni de manuel de sécurité.

Dans le cadre de classes APA un dispositif central avec bouton d'arrêt verrouillé doit être installé, pour l'ensemble des équipements de l'atelier, pour prévenir tout démarrage accidentel d'un équipement sans surveillance du responsable de l'activité. Lorsque le bouton est déverrouillé, le responsable de l'activité doit être présent dans le local.

### **5.3 Utilisation d'une machine**

Avant d'utiliser une machine, celle-ci doit faire l'objet d'une inspection visuelle pour s'assurer que les dispositifs de sécurité sont bien en place. De plus, une vérification doit être faite autour de l'équipement pour s'assurer qu'il n'y a pas d'encombrement qui pourrait entraîner une chute ou faire trébucher. Une vérification de démarrage et d'arrêt doit être faite pour s'assurer du bon fonctionnement de la machine.

Lors de l'utilisation, un seul opérateur doit être affecté à l'opération de l'équipement. Advenant que la présence d'une seconde personne soit nécessaire pour manipuler une pièce encombrante, il revient à l'opérateur de guider le matériel et de contrôler l'opération. La seconde personne doit seulement soutenir le matériel. Les 2 personnes doivent porter les mêmes équipements de protection individuelle.

En aucun temps la capacité de la machine ne doit être dépassée et la machine doit être utilisée uniquement pour effectuer la tâche pour laquelle elle a été conçue. **Entretien machinerie**

Lors d'entretien d'une machinerie, celle-ci doit être mis hors tension et les sources d'énergie résiduelle évacuées. La machine doit être cadenassé tel que prévu à la procédure SSE 5.3.1 Procédure de cadenassage et énergie zéro.

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 5.1</b>
	Procédure sécurité machine	<b>Révision: 0</b>

Une fois les réparations terminées, les gardes protecteurs et dispositifs de sécurité doivent être remis en place avant qu'un travailleur puisse utiliser cette machine.

## **6.0 AUDIT DE LA PROCÉDURE ET MISE À JOUR**

Cette procédure peut être auditée selon le calendrier des audits prévu à la procédure SSE 1.9. Advenant un besoin d'apporter des changements, celle-ci sera effectuée selon la procédure SSE 1.1.1 précitée avec les approbations appropriées.

## **7.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)**

Les documents suivants sont référés dans le cadre de cette procédure :

- SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE
- SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour programme SSE
- SSE 1.7 Procédure sur la formation SSE
- SSE 5.3.1 Procédure de cadenassage – Énergie zéro
- SSE 1.9 Audit interne

## **8.0 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES**

- Chapter O-1.1 An Act respecting Occupational Health and Safety
- Chapter O-1.1 REG 1 The Occupational Health and Safety Regulation, 1996